



MAIRIE

SAINT MARTIN DES NOYERS - Vendée

28, Rue de l'Eglise

02 51 07 82 60 – Fax 02 51 07 85 99

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix sept novembre deux mille onze pour une session ordinaire, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Daniel MENANTEAU, Maire,

A l'ordre du jour sont inscrits :

OBJET :

- ◆ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2011
- ◆ Information de l'exercice du droit de préemption urbain
- ◆ Révision simplifiée du PLU n° 1 – délibération définissant les modalités de concertation
- ◆ Révision simplifiée du PLU n° 2 – délibération définissant les modalités de concertation
- ◆ Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune
- ◆ Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur le lotissement Des Sources
- ◆ Fixation des exonérations facultatives de la taxe d'aménagement
- ◆ Fixation des tarifs communaux 2012
- ◆ Fixation des tarifs « assainissement » 2012
- ◆ Approbation de la convention de transfert relative au lotissement « Des Sources »
- ◆ Fonds de concours Communauté de Communes du Pays des Essarts
- ◆ Approbation de la lettre de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre suite à l'acquisition de l'ancien EHPAD « Espace du Cottage ».
- ◆ Renouvellement de la convention « prestations paie » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- ◆ Budget assainissement – Décision modificative n° 3
- ◆ Versement de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel
- ◆ SYDEV – convention « travaux neufs d'éclairage – Programme environnement 2010
- ◆ Questions diverses

Étaient présents : Mmes DRAPEAU Laure, ELIE Sandrine, GUILLET Maryse, MM BARD Joël, BOUDAUD René, CONNIL Jérémy, DREUX Jean-Claude, DREILLARD Roland, FALOURD Bernard, GOURAUD Christophe, LOUINEAU Dominique, PICARD Fabien, RAMBAUD René, SORIN Patrice.

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise
85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60
Fax 02.51.07.85.99
www.saintmartindesnoyers.fr
mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr

Absents excusés : Mme JAUD Rose-Hélène a donné procuration à M. PICARD Fabien, Mme MADORRA Hélène a donné procuration à M. BOUDAUD René, M. GUILLON Jean-Louis a donné procuration à M. MENANTEAU Daniel.

Absent : M. BOU Didier démissionnaire en date du 23 juin 2010

Secrétaire de séance : Mme ELIE Sandrine

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2011.

❖ Le conseil municipal a été informé du renoncement de Monsieur le Maire de son droit de préemption pour les ventes suivantes :

Date de demande	Vendeur	Adresse vendeur	Parcelles	Surface parcelles	N° de l'arrêté
11 octobre 2011	M. COSSAIS Cyrille	La Marzelle 85110 SAINTE CECILE	ZM N° 102 située La Prée 85140 SAINT- MARTIN-DES- NOYERS	3 214 m ²	127-11
12 octobre 2011	M. BOURON Joseph	66, La Garmitière 85140 SAINT- MARTIN-DES- NOYERS	AM N° 94 – YE N° 60 et N° 64 situées La Garmitière – 85140 SAINT- MARTIN-DES- NOYERS	897 m ²	128-11
11 octobre 2011	M. BLANCHET Daniel	25, rue de la Martinière 85170 DOMPIERRE/YON	AH N° 96 située 245, rue des Ormeaux – 85140 SAINT- MARTIN-DES- NOYERS	990 m ²	129-11
25 octobre 2011	M. et Mme MENANTEAU	111, rue Clovis Jousseaume 85140 SAINT- MARTIN-DES- NOYERS	YA N° 73 située 111, rue Clovis Jousseaume 85140 SAINT- MARTIN-DES- NOYERS	999 m ²	132-11
10 novembre 2011	M. CAMUS et Mme CHAUVET	10, rue des Ouchetteries 85140 SAINT- MARTIN-DES- NOYERS	AL N° 77 située 10, rue des Ouchetteries 85140 SAINT- MARTIN-DES- NOYERS	1170 m ²	136-11

❖ Monsieur le Maire a présenté le projet de l'entreprise CARRE et confirmé l'intérêt général pour la commune de ce projet.

Il a été précisé qu'étant situé en zone A sur le PLU opposable, la vocation de cette zone est incompatible avec l'opération projetée. Il est donc nécessaire de procéder à une révision simplifiée n° 1

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise
85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60
Fax 02.51.07.85.99
www.saintmartindesnoyers.fr
mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr

du PLU en vigueur conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme en vue d'intégrer les terrains concernés en zone UE.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner ses observations écrites et ses suggestions.
- Information dans le bulletin municipal de décembre 2011 et sur le site internet de la Commune

Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'approbation de la révision simplifiée n° 1, à délibération d'un prochain conseil municipal.

❖ Monsieur le Maire a présenté le projet de la SAS VENDEE GRAINS. Négociant en Grains et Agro fourniture et a confirmé l'intérêt général pour la commune de ce projet.

Il a été précisé qu'il est situé en zone A sur le PLU opposable. La vocation de cette zone étant incompatible avec l'opération projetée, il est nécessaire de procéder à une révision simplifiée n° 2 du PLU en vigueur conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme en vue d'intégrer les terrains concernés en zone UE.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public.
- Information dans le bulletin municipal de décembre 2011 et sur le site internet de la Commune

Le bilan de cette concertation sera soumis en même temps que l'approbation de la révision simplifiée n° 2, à délibération d'un prochain conseil municipal.



Par ailleurs, le conseil municipal a été informé que s'ajoute à ces deux révisions simplifiées, une modification du PLU comme suit :

- Passage de zones classées en 2AU en 1 AU et modification du règlement permettant l'implantation d'annexes non accolées à une SHOB maximale de 40 m² (actuellement limitées à une SHOB maximale de 20 m²)

❖ M. Fabien PICARD a présenté la taxe d'aménagement et ses modalités d'application au conseil municipal. Considérant que la Commune possède un Plan Local de l'Urbanisme approuvé 12 décembre 2008, et que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% et considérant que la commune peut toutefois librement fixer dans le cadre des articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'Urbanisme un autre taux,

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, après avis favorable de la commission finances :

- d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal

❖ M. Fabien PICARD a précisé que le taux de la taxe d'aménagement pouvait être différent dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire. Compte tenu que le lotissement des Sources fera l'objet d'un investissement en voirie dont le montant n'est pas intégré dans le prix du terrain et directement imputé sur le budget voirie de la commune,

Le conseil municipal a décidé à la majorité des voix exprimées (16 voix Pour, 2 voix Contre), après avis favorable de la commission finances :

- d'instituer sur le secteur délimité du lotissement des Sources, un taux de 3,5 %
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

❖ M. Fabien PICARD a ajouté qu'en application de l'article L. 331-9 du code de l'Urbanisme, un certain nombre d'exonérations de la taxe d'aménagement pouvaient être librement fixées par la commune,

Après avis favorable de la commission finances,

. Le conseil municipal a décidé à la majorité des voix exprimées (16 voix Pour, 2 voix Contre) d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

. Le conseil municipal a décidé à la majorité des voix exprimées (17 voix Pour, 1 abstention) d'exonérer totalement dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

❖ M. Fabien PICARD a présenté au conseil municipal les tarifs municipaux pour l'année 2012.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, après avis favorable de la commission finances, les tarifs communaux (TTC) applicables au 1er janvier 2012 comme suit :

LOCATION VAISSELLE	11.00 €	LOCATION SALLE CARTEAU VAISSELLE COMPRISE	
REMPACEMENT VAISSELLE		Réunion de famille	75.00 €
Plateau	11.40 €	Vin d'honneur	65.00 €
Plat inox - grand	8.70 €	Réunion organismes privés	75.00 €
Plat inox - moyen	6.95 €	DIVERS	

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise
85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60
Fax 02.51.07.85.99
www.saintmartindesnoyers.fr
mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr

Saladier	5.85 €	Droit de pesage	2.85 €
Corbeille à pain	4.05 €	Fourrière (forfait 4 jours)	72.00 €
Assiette, carafe	5.10 €	Location bar des associations	45.45 €
Assiette à dessert	4.15 €	BLANCHABRI, loyer mensuel	556.28 €
Louche	3.00 €	BREGEON, loyer mensuel	46.67 €
Verre à pieds	1.10 €	OGEC, loyer mensuel	110.30 €
Verre pyrex	0.60 €	Fermage 2011/l'hectare - terres non drainées	107.00 €
Tasse	1.90 €	Fermage 2011/l'hectare - terres drainées	125.00 €
Cuillère	1.00 €	Location moquette	50.00 €
Cuillère à café	0.40 €	Vente de bois (chêne, frêne...)	12.00 €
Fourchette	1.00 €	Vente de bois (sapin, peuplier...)	5.00 €
Couteau	1.00 €	DROITS DE PLACE	
CONCESSIONS AU CIMETIERE		Commerce alimentaire régulier avec le branchement électrique	27,30 € /mois
Trentenaire	125.55 €	Commerce alimentaire régulier sans le branchement électrique	13,70 € /mois
Cinquantenaire	248.00 €	Commerce alimentaire occasionnel avec branchement électrique	7,10 € / jour
Perpétuelle	813.00 €	Commerce alimentaire occasionnel sans branchement électrique	3,60 € /jour
		Autres commerces (chaussures, habillement, matelas, outillage...)	32,30 € /déballage
		Cirques, spectacles	20,20 € /jour

PHOTOCOPIES

Bénéficiaires	Format A4			Format A3		
	noir		couleur	noir		couleur
	A l'unité	Plus de 10	A l'unité	A l'unité	Plus de 10	A l'unité
particuliers	0,20 €	0,10 €	0,30 €	0,20 €	0,10 €	0,40 €
Associations*	gratuit	gratuit	0,15 €	gratuit	gratuit	0,20 €

* les associations doivent fournir leur papier

SALLE LES NOYERS

	GRANDE SALLE		BAR (sans cuisine)		Arrhes
	Habitant Hors commune	Habitant commune	Habitant Hors commune	Habitant commune	
Bar (1/2 j.)			100 €	50 €	25 €
Bar (1 j.)			150 €	100 €	25 €
Mariage (1 journée)	700 €	600 €			200 €
* supplément mariage (vendredi AM)	100 €	75 €			
* supplément mariage (dimanche entier)	150 €	100 €			
Vin d'honneur (1/2 j.)	250 €	150 €			100 €
Banquet, repas de famille, fête... (1 journée)	500 €	400 €			100 €
Bal orchestre, vente... (but lucratif)	600 €	500 €			100 €

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise
85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60
Fax 02.51.07.85.99
www.saintmartindesnoyers.fr
mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr

Vente, déballage (en semaine)	100 €	75 €			50 €
Congrès, assemblée générale :					
* sans repas	350 €	250 €			100 €
* avec repas ou buffet	450 €	350 €			100 €
* avec repas et orchestre	550 €	450 €			100 €
Associations de la commune	100 €		50 €		
Associations hors commune	350 €		150 €		
Caution pour toutes les manifestations : prix de la location plus 100 €					
Les prix comprennent la location de la vaisselle et le ménage					

Les tarifs incluent le ménage des locaux, la vaisselle et le chauffage. Il est appliqué une caution correspondant au montant de la location plus 100 € pour le ménage non effectué. Pour les associations, le tarif sera de 75 € quel que soit le type de la manifestation. Les écoles et les pompiers bénéficieront d'une location gratuite par an.

Il est précisé que pour la location de la salle Carreau et des Noyers, le tarif est appliqué à la date de la location et non de la réservation

RESTAURANT SCOLAIRE

Tarif enfant			Tarif adulte	
repas régulier	repas occasionnel	absence prévenue	repas régulier	repas occasionnel
3.00 €	4.30 €	2.00 €	5.40 €	6.00 €

❖ M. Fabien PICARD a présenté les tarifs assainissement pour l'année 2012.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, après avis favorable de la commission finances, de maintenir les tarifs assainissement de 2011 pour l'année 2012, soit :

2012	
Part fixe	14.00 €
Part variable	0,80 € m3
Participation Raccordement à l'égout	1 200.00 €
Participation Frais de branchement	1 800.00 €

❖ Mme Maryse GUILLET a informé que le lotisseur Vendée Habitat avait déposé en mairie un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser le lotissement à usage principal d'habitation sur un terrain cadastré section AD n °12, 13, 20p, 21p, 23,24, 78 et 34 au lieu dit « La Braconnerie » : lotissement Des Sources.

Ce projet prévoit les équipements communs suivants :

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise
85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60
Fax 02.51.07.85.99
www.saintmartindesnoyers.fr
mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr

- Les espaces de voirie, espaces verts, plantations et stationnements désignés comme suit :

Voirie (V1 à V5)	d'une contenance de 5 386 m ²
Espaces verts (EV1 à EV4)	d'une contenance de 4 280 m ²
Réserve foncière (R1 et R2)	d'une contenance de 707 m ²

- Les différents réseaux :

Eau potable
Eaux pluviales et eaux usées
Electricité et éclairage public en souterrain
Téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot)
Gaz (sous réserve de sa mise en œuvre)

Vendée Habitat ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, la commune est disposée à accueillir favorablement toute demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée des opérations.

A cet effet, une convention ayant pour objet de définir ces modalités du contrôle par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui ont été énumérés précédemment doit être signée entre la commune et Vendée Habitat.

Cette convention arrête également, qu'en contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou bien que ces réserves auront été levées, la commune s'engage à prendre en charge les dits équipements et leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité du lotissement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Ont approuvé cette convention
- Ont autorisé Monsieur le Maire à la signer

❖ M. Fabien PICARD a rappelé que la commune a acheté une partie de l'ancienne résidence pour personnes âgées « Sainte Agathe » situé sis chemin de Fromenteau et cadastré section AK n° 162 et n° 161P et avait pour projet de réhabiliter la partie du rez-de-chaussée existant pour rendre ces locaux ouverts au public dans le cadre d'une location de salle festive. Le coût estimatif de cet aménagement est en cours.

Ce programme d'investissement, acquisition de cette partie du bâtiment, est de 144 223 € hors frais de rédaction de l'acte administratif, frais d'hypothèque et frais notariés.

S'agissant d'un projet engendrant des dépenses relatives à un équipement, il est possible de faire application de l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, repris par l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de solliciter la Communauté de Communes du Pays des Essarts pour l'attribution d'un fonds de concours.

Aussi, afin de contribuer au financement de ce projet, il est proposé de solliciter :

- l'obtention d'un fonds de concours intercommunal auprès de la Communauté de Communes du Pays des Essarts, à hauteur de 5 668 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise
85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60
Fax 02.51.07.85.99
www.saintmartindesnoyers.fr
mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr

Nom du financeur	Montant
Commune de Saint-Martin-des-Noyers	138 555 €
Fonds de concours CC	5 668 €
TOTAL	144 223 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays des Essarts, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 5 668 €,
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

❖ M. Jean-Claude DREUX a rappelé que par délibération du 6 juillet 2011, il avait été précisé que la séparation d'un tiers de la barre de l'ancien EHPAD occasionnerait des frais (coupure des réseaux, après démolition : isolation thermique du pignon, reprise couverture, calfeutrement des ouvertures...). A ce jour, les frais sont estimés à 39 500 €.

Compte tenu des normes et des contraintes techniques pour mener à bien ces travaux, il est proposé de se faire assister d'un maître d'œuvre chargé de la bonne exécution de cette mission.

L'offre du prestataire ECOBAT, situé Rue Jacques Moindreau 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE, a été retenue pour assurer cette maîtrise d'œuvre sachant que compte tenu des missions, il s'est adjoint en qualité de co-traitant, les services du Bureau d'Etudes Fluides A.T.B.I.

Le montant total de cette mission est 3 950 € HT, 4 724.20 € TTC pour une durée s'achevant à la fin des travaux intervenant après la démolition complète par Vendée Habitat.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ont approuvé de confier cette mission au groupement ECOBAT/A.T.B.I
- ont autorisé Monsieur le Maire à signer la lettre de commande

❖ M. Fabien PICARD a informé que la commune de Saint-Martin-des-Noyers adhère à la prestation « paie » du Centre de Gestion de la Vendée. A ce titre, le centre de gestion :

- Etablit les bulletins de paie des agents de la collectivité et des élus
- Etablit des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus journal liquidatif des agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, ASSEDIC...), états analytiques et/ou par services, état nominatif FDAS, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état retenue à la source...
- Mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta, bulletins de paie Hélios
- Téléchargement des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion
- Transfert des virements Hopayra auprès des comptables
- Transfert des données sociales auprès de la CRAM

Le coût de la prestation 2011 est de 5,15 € par mois et par bulletin pour environ 22 bulletins mensuels. La convention actuelle arrive à échéance au 1^{er} janvier prochain. Le centre de gestion propose de conclure une nouvelle convention valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Mairie de Saint-Martin-des-Noyers

28, rue de l'Eglise
85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Tél 02.51.07.82.60
Fax 02.51.07.85.99
www.saintmartindesnoyers.fr
mairie-de-st-martin-des-noyers-85@wanadoo.fr

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de la commune à la prestation paie du centre de gestion de la Vendée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation paie

❖ M. Fabien PICARD a fait part que le budget assainissement supportait actuellement un emprunt d'un montant de 400 000 €, à taux variable (à ce jour : 2,31 %). Lors de la commission finances, il avait été constaté que cet emprunt pouvait être allégé compte tenu des marges budgétaires liées notamment à un coût inférieur du montant prévu pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées.

Aussi, il est proposé de rembourser à titre anticipé et sans pénalités la somme de 150 000 €. Cela permet une économie du coût du crédit de 38 725 € et de réduire la durée de l'emprunt de 7,25 ans.

Afin de procéder à ce remboursement anticipé sur l'exercice 2011, le budget assainissement doit être modifié comme suit en investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315 : Installations, matériels et outillage techniques	150 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	150 000 €	0.00 €	0.00 €
Total général	150 000 €	150 000 €	0.00 €	0.00 €

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité cette décision modificative n° 3 du budget assainissement.

❖ En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2333-84 et suivants et R2333-114), M. Fabien PICARD a informé que la commune pouvait percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, prévoit une revalorisation annuelle de cette redevance. Le coefficient qui s'applique au titre de 2011 est de 1,0810.

Ainsi, pour 2011, le montant de la redevance s'élève à 377.26 euros, soit :

$$[(0,035 \text{ €} \times L + 100) \times 1,0810$$

L = Longueur de canalisation, soit 7114 mètres sur la commune

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le versement de cette redevance

❖ M. Jean-Claude DREUX a informé que le SYDEV proposait une convention pour des travaux de remplacement de lampes à vapeur de mercure sur la commune dans le cadre du programme 2010 « environnement ». Le coût des travaux s'élève à 31 744 € HT pour une participation communale fixée à 70 %, soit 22 221 €. Les crédits sont inscrits au budget 2011.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité cette convention et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 22 décembre 2011 à 20 heures, sous réserve de la nécessité des points à inscrire à l'ordre du jour.

Synthèse affichée en exécution de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 25 novembre 2011

Le Maire,
Signé Daniel MENANTEAU